



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mars 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 12

Le mardi 18 mars 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Uriel MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
 Lucien SAN-BIAGIO donne procuration à Claude VOGLER,
 Anissa BOUGEANT donne procuration à Odile CANTIN,

Absent(e)s :

Christine DENIS,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Convention pour la mise en œuvre des aides du programme Eau Solidaire

Accusé de réception en préfecture 095-269500823-20250318-CCAS_DEL25_003-CC Date de télétransmission : 19/03/2025 Date de réception préfecture : 19/03/2025

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a initié, depuis le 1^{er} janvier 2011, un programme « Eau Solidaire » auprès des usagers les plus démunis en y consacrant chaque année 1% des recettes des ventes d'eau.

Consistant initialement à la mise à disposition auprès des CCAS d'une dotation financière sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour le règlement de leur facture d'eau, ce processus a connu, suite à la commission de tarification du SEDIF en date du 28 novembre 2013, une évolution vers une dématérialisation des CAP.

Depuis 2011, le CCAS est signataire, avec la société Veolia Eau d'Ile-de-France, d'une convention de mise en œuvre des aides du programme Eau Solidaire, convention renouvelée en 2014 suite à la dématérialisation du processus et reconductible tacitement durant toute la durée du contrat de délégation de service public de l'eau entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France.

Par contrat de concession signé le 16 mars 2024, le SEDIF a confié la production et la gestion du service de l'eau à un nouveau concessionnaire, la société Franciliane. Cette nouvelle concession a pris effet le 1er janvier 2025, pour une durée de 12 ans, soit un terme prévu au 31 décembre 2036.

La précédente convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide financière « Aide Eau Solidaire » signée entre le CCAS et Veolia Eau d'Ile-de-France étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024 suite au changement de concession, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre le CCAS et la société Franciliane pour la mise en œuvre des aides du programme « Eau Solidaire » ayant pour objet de définir et préciser les modalités et les conditions de partenariat entre le CCAS et la Société Franciliane.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention pour la mise en œuvre des aides du programme « Eau Solidaire »,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Société Franciliane.

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 14-04 du Conseil d'administration en date du 18 février 2014 relative à la signature entre le CCAS et Veolia Eau d'Ile-de-France de la convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide financière « Aide Eau Solidaire »,

Vu le nouveau contrat de concession signé le 16 mars 2024 entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) confiant la production et la gestion du service de l'eau à la société Franciliane,

Vu les termes de la convention pour la mise en œuvre des aides du programme « Eau Solidaire » proposée par la Société Franciliane annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Considérant que le CCAS a pour mission de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'intégration sociale et qu'à ce titre, il est signataire, depuis 2011, d'une convention pour la mise en œuvre du dispositif « Aide Eau Solidaire »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention pour la mise en œuvre des aides du programme « Eau Solidaire »

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Société Franciliane.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 19/03/2025